



COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUILLET 2010

DOSSIER « ATLANTERRA » - CRÉATION D'UN SITE INTERNET - MARCHÉ.

Après avoir examiné les propositions remises dans le cadre de l'appel d'offres relatif à la création d'un site Internet pour le dossier européen « Atlanterra », le Conseil Municipal décide unanimement de retenir la Société CONCEPT-IMAGES qui, avec une proposition de 11 844,00 € HT, a formulé l'offre la mieux-disante et proposant un apport très intéressant en créativité.

Monsieur le Maire est mandaté pour signer le marché à intervenir.

DOSSIER « ATLANTERRA » - INDEMNITÉ DE RESPONSABILITÉ - ATTRIBUTION.

Monsieur le Maire expose que le dossier « Atlanterra » nécessite un suivi très précis, tant au niveau des procédures qu'en ce qui concerne les opérations budgétaires et comptables.

Ces prestations étant supervisées par le Secrétaire Général de Mairie, ce qui lui occasionne un travail supplémentaire important, le Conseil Municipal décide de lui attribuer une prime de responsabilité dont le taux est fixé à 9,50 % de son traitement brut.

CONSTRUCTION D'UNE CHAUFFERIE BOIS - RÉSULTAT D'APPEL D'OFFRES.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'implantation d'une chaudière à bois déchiqueté, un appel d'offres a fait l'objet d'une publication dans la presse régionale.

A cet instant, il indique que la Commission d'Appel d'Offres réunie le 24 Juin dernier, a décidé de déclarer l'appel d'offres infructueux. En effet, parmi les sept lots, seuls trois ont reçu des propositions lesquelles sont de plus toutes supérieures aux différents coûts d'objectifs initialement fixés.

Par conséquent, le Conseil Municipal accepte la proposition des membres de la Commission d'Appel d'Offres, et mandate Monsieur le Maire pour engager des négociations afin d'obtenir des propositions conformes aux objectifs prévus et au plan de financement.

MAISON DES SERVICES AU PUBLIC - ALIMENTATION EN FIOUL DOMESTIQUE - RACCORDEMENT À LA CITERNE DE LA MAIRIE - CONVENTION DE PASSAGE.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a acheté le bâtiment abritant actuellement le bureau de poste, pour y aménager une Maison des Services au Public.

Afin de maîtriser les frais de fonctionnement de ce nouvel outil, et compte-tenu de leur proximité, le Conseil Municipal décide de réaliser un réseau souterrain permettant à la citerne de fioul domestique de la Mairie d'approvisionner ledit bâtiment.

Il mandate Monsieur le Maire pour signer la convention de passage de canalisation à intervenir entre la Commune et M. Paul FRESNAIS, propriétaire de la maison sise au n° 2 de la rue du Parc, lequel a préalablement donné son accord.

CONTRAT ÉDUCATIF LOCAL - ANNÉE SCOLAIRE 2010/2011.

Le Contrat Éducatif Local conclu entre le Préfet de Maine-et-Loire et la Commune de Noyant-la-Gravoyère, a pour but de mettre en place des activités péri-scolaires ou extra-scolaires destinées à l'épanouissement de la personnalité de l'enfant et à son apprentissage de la vie sociale.

Sachant que le Foyer Laïque d'Éducation Permanente a accepté de prendre en charge diverses actions, le Conseil Municipal fait part de son accord unanime sur les termes de l'avenant pour l'année scolaire 2010/2011, prévoyant notamment le versement d'une somme globale de 2 300,00 € répartie de la façon suivante :

Intitulés actions	Montants	Intitulés actions	Montants
Robotique	500,00 €	Arts du cirque	500,00 €
Théâtre	400,00 €	Les petites toques noyantaises	200,00 €
École de sport	500,00 €	Archéologie	200,00 €

TERRAIN COMMUNAL - DEMANDE DE LOCATION - EXAMEN COMPLÉMENTAIRE.

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 15 Juin dernier, le Conseil Municipal a décidé de poursuivre sa réflexion sur la demande de location de la parcelle cadastrée Section AL n° 54 d'une contenance de 1 ha 46 a 40 ca.

Sachant que ce terrain est utilisé pour partie pour offrir un espace de jeux pour les enfants habitant dans les lotissements avoisinants, et de plus que le lotissement des Châtaigniers a prévu une pénétrante en direction de ce terrain, en prévision d'une éventuelle poursuite de l'urbanisation dans ce secteur,

Le Conseil Municipal décide unanimement l'organisation d'une rencontre en vue de déterminer les besoins réels des parties en présence.

LOCATIONS DE TERRAINS AGRICOLES - RÈGLEMENT DES INDEMNITÉS D'OCCUPATION.

Afin de faire coïncider leur versement avec les exercices comptables, le Conseil Municipal décide que les modalités de règlement des indemnités d'occupation des terrains agricoles sera fera dorénavant à terme échu.

Il mandate Monsieur le Maire pour signer au nom de la Commune les avenants à intervenir.

TERRAIN SITUÉ ROUTE DE SAINTE GEMMES D'ANDIGNÉ - DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER - EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Me Catherine JUTON-PILON, Notaire à Segré, a établi le 11 Mai 2010 pour le compte des époux LAMARCHE une déclaration d'intention d'aliéner concernant la parcelle cadastrée Section AL n° 112 d'une superficie de 574 m², moyennant un prix de vente fixé à 3 500,00 €.

Il indique que ce terrain situé à l'intérieur du périmètre de préemption urbain, représente un intérêt certain pour la Commune de Noyant-la-Gravoyère.

Sachant qu'en raison de son emplacement, ce terrain pourrait être utilisé pour y aménager un cheminement destiné aux personnes handicapées circulant entre l'ESAT et « Le Petit Plessis », et qu'il pourrait également être utilisé pour compléter le réseau collectif d'assainissement en installant de nouvelles canalisations d'eaux usées, ce qui permettrait de désengorger le secteur de l'église, notamment lorsque le lotissement de l'Alexandrière sera complet,

Le Conseil Municipal donne mandat à Monsieur le Maire pour exercer au nom de la Commune un droit de préemption au prix demandé par les époux LAMARCHE

PROJET « CENTRE SOCIAL » - DEMANDE DE PARTENARIAT - REFUS.

Après avoir pris note de l'erreur d'interprétation dans l'étude de présentation du projet « Centre Social », le Conseil Municipal confirme, qu'en l'état actuel du dossier, sa décision de ne pas donner suite à la demande de partenariat présentée.